

INDEMNITÉ DE SUJETION GÉOGRAPHIQUE

Liste des pièces à fournir

Les documents doivent être téléchargés dans la démarche Colibris au format PDF et ne doivent pas dépasser 2 Mo par fichier.

1. Pièces communes à toutes les fractions (1ère, 2ème, 3ème, 4ème)

- Attestation de prise de service : Document dûment rempli et signé par le supérieur hiérarchique. Il doit correspondre à l'année de la fraction demandée. *Modèle disponible dans la démarche Colibris.*
- Justification de la présence du conjoint en Guyane (si applicable) : attestation employeur, attestation France Travail, attestation sur l'honneur si non salarié
- Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants (si applicable).
- Justificatif de la présence des enfants en Guyane : certificat de scolarité jusqu'à 19 ans et 11 mois, attestation d'aide à la garde d'enfant si en crèche, attestation sur l'honneur de garde à domicile

2. Pièces spécifiques à la 1ère fraction

A. Justificatifs administratifs et professionnels

- Copie de la dernière fiche de paie et dernier arrêté de promotion.
- Arrêté de nomination, de mutation ou d'affectation en Guyane.
- Carte d'embarquement correspondant à l'arrivée en Guyane
- Procès-verbal d'installation ou certification de l'installation en Guyane.

B. Justificatifs liés à la situation familiale

Situation conjugale :

- Copie du livret de famille justifiant de votre situation conjugale : marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
- Attestation sur l'honneur ou pièce justificative récente permettant d'assurer l'union libre pour les concubins.
- Attestation du PACS et copie de l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les pacés.
- Carte d'embarquement correspondant à l'arrivée en Guyane pour le conjoint.

Enfants :

- Carte d'embarquement des enfants (si applicable).

C. Justificatifs en cas de mutation

- Attestation de non-perception de la Prime Spécifique d'Installation (si l'agent n'a jamais perçu cette prime). À établir par l'administration d'origine (décret 2001-1225 du 20 décembre 2001).
- Attestation de non-perception de l'ISG les deux dernières années avant l'affectation en Guyane de l'académie/administration d'origine.
- Attestation de non-perception de l'ISG par le conjoint fonctionnaire délivrée par son administration d'affectation.
- Justification de l'affectation pendant les deux ans précédant l'affectation en Guyane (exemple : état de services, procès-verbal d'installation).

D. Justificatif en cas d'entrée dans l'administration

- Justification du lieu de résidence familiale avant l'entrée dans l'administration (quittance de loyer, factures, avis d'imposition).